

Commune de FLERS 61100	Date 18/12/23	Arrêté CV-23.591	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



DL-LJ
NB

OBJET :

**ESPACE OUVERT AU PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PROLONGATION DE LA DUREE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipale CV-23.467 du 9 octobre 2023,

VU la demande reçue en Mairie le 12 décembre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de maintenir l'occupation de l'espace ouvert au public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la police de la circulation et du stationnement telle que définie dans l'arrêté municipal précité, jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de l'espace ouvert au public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MARDI 18 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 8 MARS 2024 INCLUS, la Société ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – 14110 CONDE EN NORMANDIE, est autorisée à occuper l'espace ouvert au public, AU POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE (PSLA) SIS 99 RUE DE MESSEI, AU NIVEAU DU SCANNER-IRM DU BOCAGE, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, AU POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE, EXCEPTE SUR LE PARKING PRINCIPAL, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18/12/23	CV-23.591	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER

5.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

5.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation de l'espace ouvert au public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 19 DEC. 2023	
Requérant – anthony.leroyer@routiere-perez.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué COM DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne